

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 3200

présenté par

M. Lecoq, M. Wulfranc, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne,
M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Nilor,
M. Peu, M. Fabien Roussel et M. Serville

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 52, insérer l'article suivant:**

Avant le 31 décembre 2019, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur la tarification des ponts et ouvrages d'art à péage et examine l'opportunité d'en assurer la gratuité au moment du renouvellement des concessions.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les habitants de certains secteurs comme dans le bassin de vie du Havre sont aujourd'hui contraints d'emprunter le Pont de Normandie dans leurs déplacements du quotidien, dont la tarification grève leur pouvoir d'achat, sans qu'existe d'alternatives crédibles. Cette situation, qui n'est pas unique, n'est pas acceptable pour les populations, en particulier s'agissant de ponts ou ouvrages d'art largement rentabilisés. les auteurs du présent amendement jugent nécessaire d'en assurer à l'avenir la gratuité et demandent en conséquence au Gouvernement de lancer des études en ce sens.